

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE ACCORDÉES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Délibération n°CA-20230312-5 du mardi 12 mars 2024

- VU** Les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** L'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** La circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, Directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 12 mars 2024 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Le Directeur général du Crous de Paris est autorisé par le Conseil d'administration à signer des contrats et conventions ayant pour objet de procurer à l'établissement des recettes, lorsque la recette n'excède pas **les seuils** dans les cas suivants :

Aliénation de biens immobiliers	approbation du CA
Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	approbation du CA
Baux et locations d'immeubles	approbation du CA
Vente d'objets mobiliers	10 000 € HT
Autres conventions prévues par le statut des organismes	500 000 € HT

Le Conseil d'administration reste compétent dans tous les cas concernant l'aliénation de biens immobiliers, ou l'acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière.

Article 2

Le Directeur général du Crous de Paris est autorisé par le Conseil d'administration à procéder à l'engagement des dépenses relevant d'acquisitions immobilières jusqu'au montant de **5 000 000** d'euros HT.

Pour les autres contrats et notamment les marchés et accords-cadres passés par le Crous de Paris :

- Pour ceux qui sont intégralement exécutés sur le budget propre de l'établissement, le Directeur général est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant leur préparation, passation, attribution, exécution et règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi que les transactions dans la limite de **3 000 000 € HT** par contrat pour des marchés de fournitures courantes et services, et prestations intellectuelles et **5 538 000 € HT** pour des marchés de travaux
- Par adhésions aux marchés et accords-cadres passés par la centrale d'achats du Crous et les marchés et accords-cadres passés sous format de marchés mutualisés franciliens (Crous de Paris, Créteil, Versailles), exécutés majoritairement sur le budget de l'établissement ou adhésions à la Centrale d'achats du Crous, le Directeur général est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant leur préparation, passation, attribution, exécution et règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi que les transactions, dans la limite de **5 538 000 € HT** par contrat public

Le Directeur général peut décider :

- D'une remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence lorsque la créance n'excède pas **500 € HT** ;
- D'une remise gracieuse des majorations et des intérêts lorsque la créance n'excède pas **1 200 € HT**
- D'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales lorsque la créance n'excède pas **1 200 € HT**
- De rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales lorsque la créance n'excède pas **30 % en restauration et jusqu'à 15 % en hébergement par rapport au tarif unitaire HT**

Le Directeur général :

- Ne dispose pas de délégation en matière d'acquisitions immobilières
- Dispose d'une délégation pour les autres contrats (hors commande publique, en procédure négociée), jusqu'à la somme de **40 000 € HT** annuels par contrat public et **100 000 € HT** pour les contrats de travaux et achats innovants.

Article 3

Le Directeur général est autorisé par le Conseil d'administration à procéder à l'engagement de subventions dans la limite de **100 000 € HT** par an et par personne morale ou physique.

Article 4

Le Directeur général est chargé, pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom du Crous de Paris :

- En défense devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, y compris en appel et en cassation
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction administrative ou judiciaire de plein contentieux lorsque le Crous de Paris encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
- Dans tous les cas où le Crous de Paris est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Conseil d'administration autorise également le Directeur général du Crous de Paris à recourir à l'engagement de l'établissement par signature de tout protocole transactionnel dans la limite de **50 000 € HT** pour mettre fin, avec célérité, à un litige de toute nature né ou à naître opposant l'établissement à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Article 5

Le Conseil d'administration délègue au Directeur général le pouvoir d'ajuster les tarifs du catalogue de prestation traiteurs et de fixer provisoirement les tarifs de vente de nouveaux produits ou prestations de restauration.

Article 6

Un bilan des actions réalisées par le Directeur général sera réalisé rendant compte une fois par an au Conseil d'administration des décisions prises au titre :

- Des subventions versées
- Des transactions et des marchés publics et accords-cadres

Article 7

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'ensemble des délégations de pouvoir selon les seuils définis accordées au Directeur général du Crous de Paris pour la durée de son mandat.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240312-5

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 12 mars 2024 est la suivante :

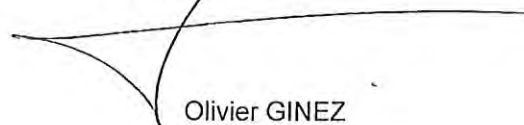
Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre de procurations	04
Total des voix	24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
Nombre de voix pour	24

Fait à Paris, le mardi 12 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Île-de-France,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Olivier GINEZ'.

Olivier GINEZ